

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE
VERNOUILLET

 **Vernouillet 28**

OBJET :

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2025
BUDGET PRINCIPAL ET
BUDGET ANNEXE**

**Date de la
convocation**

10 décembre 2024

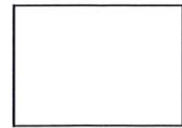
Service finance
Fin2024.032

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site Internet de la
collectivité le

13/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le DIX SEPT DECEMBRE à 18H00,
le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en
salle des commissions, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Damien STEPHO :

Etaient présents : D. STEPHO ; C. LUCAS ; S. VIGNY ; J.
TRAPATEAU ; S. MERABTI ; G. QUERITE ; P. VISERY ; P. BAMBOTE
WANTONTWA ; A. PIAUPHREIX-GRONDIN ; M. SIADOUA ;

Excusés : J.P RICHARD ; A. AHSAINÉ ; M. HASSANPOUR ; Y.
SCOUARNEC ; P. LAURET-MOUHOUBI ;

Absents non excusés : N. BOUADLA-ABDI ; S. AHIZOUN ;

Mme Catherine LUCAS a été élu secrétaire.

Chaque année dans les deux mois précédant le vote du budget
primitif, un débat sur les orientations budgétaires de la commune
est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Nous en rappelons les principes :

- Il y a débat autour du Rapport d'Orientation Budgétaire
présenté par l'Autorité Territoriale ;
- Le rapport doit présenter un volet Ressources Humaines
important ;
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être joint à la
délibération du Conseil donnant acte au Maire que le débat a eu
lieu ;
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être mis en ligne
sur le site internet de la Collectivité ;
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être transmis au
Président de l'Agglomération du Pays de Dreux pour information
dans les 15 jours suivant la séance du Conseil d'Administration ;

C'est pourquoi

Le Conseil d'Administration du CCAS,

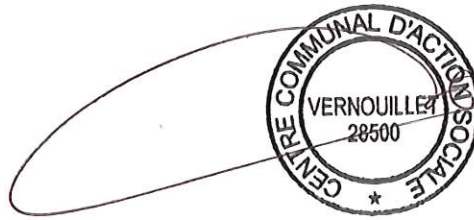
Accusé de réception en préfecture
028-262800352-20241217-Fin2024032-DE
Date de télétransmission : 09/01/2025
Date de réception préfecture : 09/01/2025

VU le rapport présenté au Conseil d'Administration du 17 décembre 2024 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2312.1 et L2531.1 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal article 22 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président portant sur les orientations générales du budget de l'exercice 2025 ;



Le Président,

Damien STEPHO

Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage